COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves VIDAL, Maire.**

Présents : F. ARNOULD – G. BARTOLI – L. BELTRANDO – D. BUSELLI – R. CARTA – P. COURT – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – E. LOUBET – C. MOYNAULT – F. NARDY – M. PERONNET – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – A. RONDEAU – M. ROYER – C. RUIZ

Procurations : J-L. GALIBERT à Y. VIDAL
F. GRUNINGER à F. ARNOULD
L. KERVAJAN à C. RUIZ
T. MAZELà G. RAYNAUD-BREMOND
C. PAGES à C. HUGUES
B. PRIN-GAUTIER à A. RONDEAU
G. RAILLON à P. REBOUL

Date de la convocation : Mardi 21 novembre 2017

1. Approbation de la précédente séance de Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la précédente séance et désignation de Madame Catherine RUIZ en tant que secrétaire de séance assistée de Madame Magali NICOLAS, Directrice Générale des Services

2. Acquisition en zone UD du PLU de la propriété cadastrée section AX n°82 d'une superficie de 255 m², sise quartier des Plujades, appartenant à Nexity - Foncier Conseil SNC – Délibération n° 2017/150

Rapporteur : Fabienne GRUNINGER

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le lotissement « Campagne du Vallon des Oliviers », situé quartier des Plujades, a été aménagé en 2002 par la société Nexity - Foncier Conseil SNC.
Les voies et espaces communs du lotissement ont ensuite été remis par cette société à l'association syndicale libre constituée par les acquéreurs de lots, puis rétrocédés en 2008 à la Commune de Grans.
Il est, toutefois, apparu que la parcelle cadastrée section AX n°82, est restée propriété de la société Nexity - Foncier Conseil SNC, alors qu'elle est aujourd'hui intégrée dans l'emprise du chemin des Lunières.

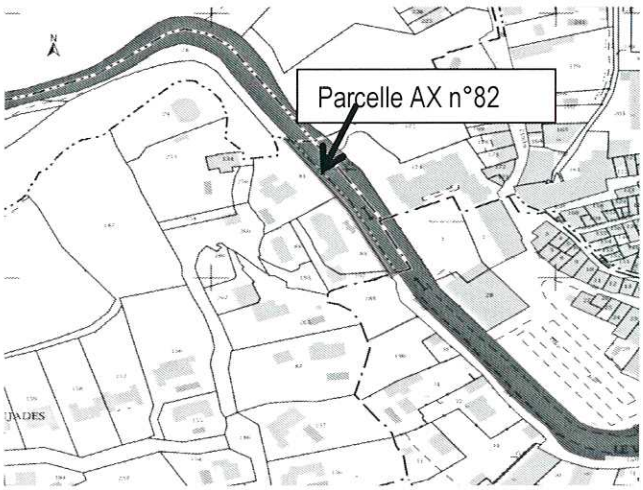

La Commune a, par conséquent, pris contact avec la société Nexity - Foncier Conseil SNC, afin de régulariser cette situation et l'a sollicitée pour qu'elle cède à titre gracieux ladite parcelle.

Par correspondance du 3 août 2016, la société Nexity - Foncier Conseil SNC a donné son accord à la Commune pour lui céder à titre gracieux (soit à l'euro symbolique) la parcelle cadastrée section AX n°82, les frais inhérents à la vente restant à la charge de la Commune.
Il est donc proposé d'acquérir la propriété cadastrée section AX n°82, d'une contenance de 255 m², sise chemin des Lunières, quartier les Plujades, appartenant à la société Nexity - Foncier Conseil SNC.

Vu l'intégration de fait de la parcelle cadastrée section AX n°82 à l'emprise du chemin des Lunières,
Vu l'accord de de la société Nexity –Foncier Conseil SNC du 3 août 2016, de céder à titre gracieux à la commune ladite propriété,
Considérant la nécessité de régulariser la situation de cette propriété,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- Décide d'acquérir la propriété cadastrée section AX n°82, d'une superficie de 255 m², chemin des Lunières pour un montant d'un euro symbolique ;
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- Dit que les crédits relatifs à la présente acquisition, frais de notaire compris, sont prévus à l'article 2111 du Budget Primitif 2017 ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Acquisition en zone naturelle du PLU et demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône : parcelles cadastrées section E n°625, 1257, 1258, 1260, 1261, 1508, 1554 et 1722, d'une superficie de 9 778 m², lieu-dit « Canebières », propriété de Monsieur Raymond BLANC – Délibération n° 2017/151

Rapporteur : Fabienne GRUNINGER

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis une trentaine d'années, la Commune de Grans conduit une politique de préservation de ses espaces naturels sensibles, en utilisant tous les outils à sa disposition. Cette démarche s'inscrit dans une volonté générale de développement harmonieux du territoire.

Dans ce cadre, la Commune a eu l'opportunité d'acquérir plusieurs parcelles situées à proximité immédiate d'une propriété communale.
Ces parcelles cadastrées section E n°625, 1257, 1258, 1260, 1261, 1508, 1554 et 1722, lieu-dit « Canebières », d'une superficie de 9 778 m², sont inscrites dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements. Elles sont par ailleurs classées en zones Na et Nc-f1 du PLU.

Par courrier du 2 juillet 2017, Monsieur Raymond BLANC a proposé à la Commune de Grans la cession de sa propriété cadastrée section E n°625, 1257, 1258, 1260, 1261, 1508, 1554 et 1722.
La Commune, par courrier du 3 novembre 2017, a proposé à Monsieur BLANC d'acquérir sa propriété pour un montant total de douze mille euros (12 000 €), les frais inhérents à la vente restant à la charge de la Commune.
Par courrier électronique du 12 novembre 2017, Monsieur BLANC a accepté la proposition de la Commune.

Les négociations avec le propriétaire ayant abouti, il est proposé d'acquérir la propriété de Monsieur BLANC, d'une superficie de 9 778 m², lieu-dit « Canebières ».
De plus, considérant que cette opération entre dans le cadre des opérations subventionnables, une subvention peut être demandée au Conseil Départemental, au titre du dispositif « acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Vu le projet de la Commune d'acquérir des emprises foncières en zone naturelle afin de préserver ses espaces naturels sensibles.
Vu l'accord écrit de Monsieur Raymond BLANC du 12 novembre 2017, de céder à titre onéreux à la commune le dit foncier,

- Décide d'acquérir la propriété cadastrée section E n°625, 1257, 1258, 1260, 1261, 1508, 1554 et 1722, d'une superficie de 9 778 m², lieu-dit « Canebières » à Grans pour un montant de douze mille euros (12 000 €).
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération :
  - Coût prévisionnel de l'opération : 12 000 €
  - Subvention Conseil Départemental de 60 % : 7 200 €
  - Autofinancement ville de Grans : 4 800 €
- Sollicite du Conseil Départemental des Bouches du Rhône la subvention correspondante au titre du dispositif « acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel » ;
- Dit que les crédits relatifs à la présente acquisition, frais de notaire compris, sont prévus à l'article 2111 du budget 2018 ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

4. Dénomination de voie « Chemin du Petit Bois » - Délibération n° 2017/152

Rapporteur : Fabienne GRUNINGER

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la numérotation des voies communales a été menée au cours de l'année 2016.
Il s'agissait ainsi de répondre à des problématiques de distribution du courrier fréquemment rencontrées par les administrés d'une part, mais également de satisfaire à une obligation réglementaire imposant aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies et le numérotage des immeubles d'autre part.
Dans le cadre de ce travail, chaque secteur de la Commune a été méticuleusement étudié, à l'exception des voies ou chemins privés qui ne peuvent être dénommés et/ou numérotés qu'à la demande de leurs riverains.
Par courrier du 15 juin 2017, les riverains d'un chemin privé, situé Quartier des Pélenches, ont sollicité la Commune afin que celui-ci soit dénommé et numéroté.
Pour faire suite à leur demande, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la dénomination :
« Chemin du Petit Bois » au chemin identifié sur le plan ci-dessous.

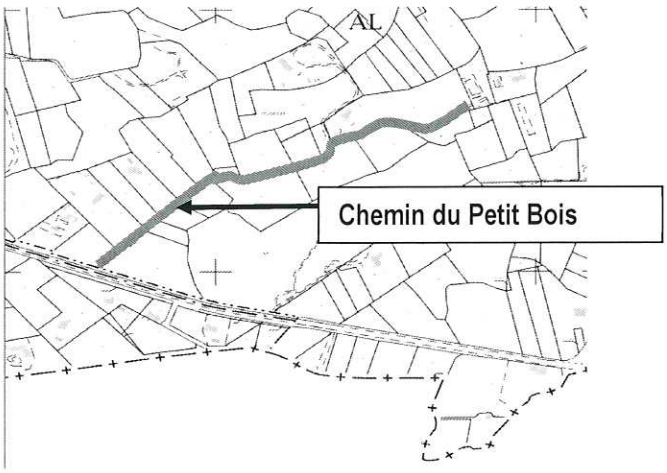

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- Décide de nommer « Chemin du Petit Bois », la voie identifiée sur le plan ci-dessus.
- Précise que la délibération sera notifiée aux services du cadastre.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Dénomination du futur Centre Médical « Simone VEIL » - Délibération n° 2017/153

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grans souhaite créer un Centre Médical afin de favoriser l'implantation d'un nouveau médecin, rendre accessible un espace pharmaceutique et créer un espace dédié à l'activité d'un kinésithérapeute. Ces travaux s'inscrivent dans un projet situé sur la parcelle AT n° 162, donnant sur la rue de l'Enclos (ancien Moulin à blé)
Considérant le souhait de la municipalité de rendre hommage à Simone VEIL, il convient de dénommer ce futur Centre Médical « Simone VEIL »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- Décide de nommer le futur Centre Médical « Simone VEIL ».
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. Régularisation foncière entre Famille et Provence et la Commune de Grans – Résidences « Les Coussouls » et « Les Anglades » - Délibération n° 2017/154

Rapporteur : Fabienne GRUNINGER

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'opération d'amélioration des espaces extérieurs et de requalification des façades de la résidence « Les Coussouls », Famille et Provence a proposé à la Commune de Grans une régularisation foncière concernant l'usage réel des parcelles de ses résidences « Les Coussouls » et « Les Anglades », situées chemin des Bergers.
En effet, certains locataires s'étant approprié des parties de parcelles communales, Famille et Provence a proposé à la Commune de régulariser la situation par un échange selon les conditions suivantes : les parcelles cadastrées AL n°215p, 222p, 224p et 236p appartenant à la Commune de Grans et représentant une surface totale de 1 050 m² seraient cédées à Famille et Provence en l'échange des parcelles cadastrées AL n°216p, 217p et 219p pour une surface totale de 2 442 m².
Cet échange a lieu sans paiement de prix et sans soulte. Les frais de géomètre et de notaire sont, par ailleurs, à la charge de Famille et Provence.

Vu la demande de régularisation foncière formalisée par Famille et Provence dans son courrier du 31 janvier 2017,
Vu le plan de division parcellaire établi par le géomètre Monsieur Micheletti du 29 juillet 2016,
Vu la saisine de France Domaine du 17 août 2017,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'échange de parcelles sollicité par Famille et Provence afin de permettre l'opération de requalification des résidences des Coussouls et des Anglades.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : B. PRIN-GAUTIER + procuration et G. RAILLON + procuration), l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- Accepte de céder les parcelles cadastrées AL n°215p, 222p, 224p et 236p, pour une surface de 1 050 m² en échange des parcelles cadastrées AL n°216p, 217p et 219p représentant une surface de 2 442 m², sans paiement de prix et sans soulte.
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Famille et Provence.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2017 – Délibération n° 2017/155

Rapporteur : Claudette PAGES

Le rapporteur informe les membres de l'Assemblée que depuis le 10 janvier 2017 la compétence de l'attribution des aides financières individuelles au titre du Fonds de Solidarité au Logement a été transférée à la Métropole Aix Marseille Provence.
Par convention entre la Métropole et le Département, ce dernier est chargé de la mise en œuvre de l'accès et du maintien dans le logement, des impayés d'énergie et d'eau, des mesures d'accompagnement social en direction des ménages en difficulté.
Chaque année, le Département sollicite le soutien des communes et d'autres contributeurs.
La participation volontaire des communes est calculée sur la base de 0,30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population, soit 4 319 habitants pour la commune de Grans.
Considérant la nécessité de renforcer la politique d'insertion par le logement en développant notamment les aides individuelles aux ménages dans un contexte de crise particulièrement aiguë et de précarité des familles.
Il convient donc de soutenir ce dispositif et d'apporter notre contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve le versement de la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2017 pour un montant de mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix cents (1 295,70 €).
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6557 du Budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

8. Approbation convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un véhicule entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Grans – Délibération n° 2017/156

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n° 2017/133 du 2 octobre 2017 une convention de mise à disposition d'un agent de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à titre onéreux, auprès de la Commune de Grans, a été approuvé à l'unanimité.
Dans ce cadre, cet agent est amené à utiliser un véhicule de service appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de véhicule nécessaire à l'activité de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- Approuve la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un véhicule entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Grans.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

9. Approbation de la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent de la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Commune de Grans – Délibération n° 2017/157

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à titre onéreux.
Dans ce cadre et compte tenu du besoin avéré, la Commune a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition de personnel. La Métropole Aix-Marseille-Provence entend faire droit à cette demande.

Une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de catégorie C, afin d'exercer les fonctions de secrétaire de direction à hauteur de 40%, doit être conclue entre la Commune de Grans et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée allant du 1er février 2018 au 31 décembre 2018.
Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'un avis à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :
- Approuve la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la commune de Grans à compter du 1er février 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération, la convention correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

10. Approbation des conventions de mise à disposition, à titre onéreux, de deux agents de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grans – Délibération n° 2017/158

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la politique municipale d'action sociale est mise en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Dans ce contexte, le regroupement des moyens humains servant l'action sociale, au sein du CCAS, entraîne la nécessité de mettre à disposition auprès de cet établissement les agents municipaux suivants, œuvrant dans ce domaine :

- un agent de catégorie C de la filière administrative à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du CCAS,
- un agent de catégorie C de la filière technique à hauteur de 80 % pour exercer les fonctions d'agent de portage des repas.

Par conséquent, la délibération du conseil municipal n° 2015/25 du 23 février 2015 relative à la mise à disposition de trois fonctionnaires municipaux auprès du CCAS ne permet plus de répondre aux conditions de mise à disposition des agents concernés et doit être abrogée pour permettre la rédaction d'une nouvelle délibération reprenant l'intégralité des conditions de mise en œuvre d'un dispositif adapté.
La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, prévue aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-43 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, est possible auprès notamment des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure ».
En outre, la procédure de mise à disposition nécessite l'accord des agents concernés, l'avis de la commission administrative paritaire, une information annuelle du comité technique, la signature d'une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil précisant les conditions de la mise à disposition et de remboursement de la rémunération des fonctionnaires concernés et des charges sociales afférentes par l'organisme d'accueil ainsi qu'un arrêté individuel prononçant la mise à disposition.
Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les deux agents susvisés ont donné leur accord par courrier le 16 novembre 2017 et que la commission administrative paritaire sera saisie pour avis préalablement à la signature des conventions.
Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer et à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec le CCAS pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Abroge la délibération du conseil municipal n° 2015/25 du 23 février 2015 relative à la mise à disposition de trois fonctionnaires municipaux auprès du CCAS à effet du 1er mars 2015.
- Approuve la mise à disposition à titre onéreux de deux agents de la commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de GRANS pour les durées de travail susvisées contre remboursement, par ce dernier, des rémunérations versées par la commune aux agents mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de GRANS pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2018.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

11. Emission de titres de recettes aux associations utilisant le photocopieur mis à leur disposition à la Maison des Associations – Délibération n° 2017/159

Rapporteur : Loïc KERVAJAN

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le précédent titulaire du marché « Location-Maintenance du parc photocopieurs de la commune » facturait aux associations utilisant le photocopieur de la Maison des Associations, le nombre de copies faites en fonction du coût / copie définit dans les conditions du marché.
Le nouveau prestataire de ce marché désigné en mai 2017, la société SHARP, n'est pas en mesure d'assurer cette prestation de facturation directement aux associations, facturant ainsi à la Commune, les consommations de celles-ci.
Ainsi, dans un souci d'équité et de transparence envers l'ensemble des associations utilisant le photocopieur mis à leur disposition à la Maison des Associations, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune émette un titre de recette semestriel aux associations utilisatrices, en fonction du relevé de compteur effectué par un technicien de la Commune et aux conditions financières du coût / copie défini dans le marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Autorise l'émission de titre de recettes semestriellement envers les associations utilisant le photocopieur mis à leur disposition à la Maison des Associations aux conditions identiques du marché public passé par la commune avec la société SHARP.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de mener à bien cette affaire.

12. Approbation de l'offre de la société DESCOURS ET CABAUD pour l'accord-cadre de « Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle » - Délibération n° 2017/160

Rapporteur : Francis NARDY

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que les agents des services suivants : techniques, crèche, cantine, SMEJ et ménage de la collectivité doivent se fournir en vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour exercer leur fonction.
Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché visé en objet, paru dans le journal « La Provence » le 14 septembre 2017,
Vu les 22 dossiers de consultations téléchargés, dont 9 identifiés et les 3 offres remises,
Vu l'analyse faite par la maîtrise d'ouvrage,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des marchés réunie le 19 octobre 2017 concernant l'attribution de ce marché,
Considérant que la société DESCOURS ET CABAUD propose à l'Assemblée l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre mono-attributaire de fournitures et tous les documents s'y rapportant avec l'entreprise DESCOURS ET CABAUD sise 24 avenue Foncouverte, 84000 AVIGNON pour un montant HT minimum annuel fixé à 10 000 € (dix mille Euros hors taxes) et un montant maximum annuel HT de 30 000 € (trente mille Euros hors taxe)
- Dit que le titulaire du marché accorde au pouvoir adjudicateur une remise sur les prix publics du catalogue de 35% pour les articles hors B.P.U. (Bordereau des Prix Unitaires),
- Dit que la durée globale d'exécution des prestations est de un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, à compter de la date fixée par la notification au titulaire du marché,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus dans la section fonctionnement de la commune imputation 60636, à compter de la date de notification du marché,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire,

13. Approbation de l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2018 de l'Office National des Forêts – Délibération n° 2017/161

Rapporteur : Jean Christophe LAURENS

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.
Vu le courrier de Madame la responsable du service Forêt-Bois de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale de Grans relavant du régime forestier,
Considérant qu'il convient d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 ci-après

							Destination	
Parcelle ONF	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée ONF	Délivrance (m³)	Vente (m³)
13	AMEL	210	4,8	X	2018	2018		X
17	AMEL	145	3,3	X	2018	2018		X

	Mode de commercialisation prévisionnel					
	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			Mode de dévolution
Parcelle ONF	Appel d'offre	Gré à Gré – Contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
13	X	X	X		X	
17	X	X	X		X	

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation
- Précise que Monsieur Le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles 13 et 17
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire,

14. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Grans et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône pour la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour le Service Municipal Enfance Jeunesse – Délibération n° 2017/162

Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le fonctionnement du Service Municipal Enfance Jeunesse nécessite le versement de prestations de services proposées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13).
Vu la proposition d'une convention d'objectifs et de financement de la CAF 13 pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Ordinaire » (PSO) pour le Service Municipal Enfance Jeunesse,
Considérant la nécessité d'approuver la convention d'objectifs et de financement afin de permettre le versement à la Commune par la CAF de la Prestation de Service Ordinaire (PSO),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :
- Approuve la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône
- Précise que cette convention est valable du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération, la convention correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

15. Approbation du Règlement Intérieur du Service Municipal Enfance Jeunesse – Délibération n° 2017/163

Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur a été modifié par délibération n°2017/107 du 6 juillet 2017.
Vu le travail de continuité éducative entre l'école et le Service Municipal Enfance Jeunesse,
Vu la diversité des situations rencontrées sur le terrain par le Service Municipal Enfance Jeunesse,
Vu le manque de précision dans certains articles pour les parents et pour les agents,
Considérant qu'il convient de préciser à l'article 5, qu'une absence d'une ou deux journées d'un enfant à l'école n'entrainera pas la facturation de la cantine et du périscolaire. La famille pourra être dispensée de certificat médical comme le stipule également le règlement de l'école.
Concernant l'article 5 le Service Municipal Enfance Jeunesse s'étant doté d'un nouveau logiciel, il convient de modifier le lien de connexion du portail famille.
Concernant l'article 5 il convient de préciser pour les réservations hors délais des mercredis, une majoration d'un euro (1 €) sera appliquée par demi-journée par enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,
- Abroge la délibération n° 2017/107 du 6 juillet 2017.
- Approuve le nouveau Règlement Intérieur du Service Municipal Enfance Jeunesse.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

16. Approbation de la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes et approbation de sa charte – Délibération n° 2017/164

Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Service Municipal Enfance Jeunesse souhaiterait mettre en place une nouvelle action : Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) en partenariat avec l'équipe enseignante de l'école élémentaire,
Vu le travail de continuité éducative entre l'école et le Service Municipal Enfance Jeunesse,
Vu la volonté de créer une dynamique citoyenne dès le plus jeune âge,
Vu l'intérêt de permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité,
Vu le projet de Charte du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes
Considérant la nécessité d'approuver la mise en place et la charte de cette nouvelle action expérimentale au sein du Service Municipal Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :
- Approuve le principe de création d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes
- Approuve la Charte du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération, la convention correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

17. Modification du tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2017 – Délibération n° 2017/165

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, compte tenu des mouvements prévisionnels au sein des effectifs municipaux, liés à l'évolution des fonctions et afin de prendre en considération les missions définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et conformément au décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune à compter du 1er décembre 2017.

Il s'agit de créer un poste dans la filière administrative afin de pérenniser une situation professionnelle d'un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

↳ Approuve la création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1er décembre 2017 d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et modifie le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont temps non complet
Filière Administrative				
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	0	
Attaché principal	A	1	0	
Attaché	A	3	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	
Rédacteur	B	6	5	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	9	1
Adjoint administratif	C	12	11	1
Total filière administrative		**39**	**31**	**2**
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	4	3	
Agent de maîtrise	C	6	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	7	
Adjoint technique	C	42	38	10
Total filière technique		**66**	**56**	**10**
Filière sociale				
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	
ATSEM principal de 1ère classe	C	2	2	
ATSEM principal de 2ème classe	C	4	3	
Total filière sociale		**7**	**6**	**0**
Filière Médico-Sociale				
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1	
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	2	1
Total filière médico-sociale		**5**	**5**	**2**
Filière Police Municipale				
Chef de service de PM principal de 1ère classe	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	7	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	

Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Istres
Canton de Salon-de-Provence

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans

Tél. : 04 90 55 99 70 (ou 71)
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Total filière police municipale		**9**	**9**	**0**
Filière Sportive				
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1	1	
Total filière sportive		**1**	**1**	**0**
Filière Animation				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	3	1
Adjoint d'animation	C	17	14	5
Total filière animation		**22**	**18**	**6**
TOTAL GENERAL		**149**	**126**	**20**

- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2017 – Chapitre 012.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

18. Approbation de la convention d'adhésion au pôle santé avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG 13) – Délibération n° 2017/166

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la collectivité a confié au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) la réalisation des missions de médecine professionnelle et préventive, et la fonction d'inspection assurée par le service de Prévention et Sécurité au Travail.
Le Pôle Santé créé par le CDG 13 regroupe la médecine et la prévention en s'appuyant sur la complémentarité des compétences développées au sein de ces deux services. Le CDG 13 propose de regrouper les prestations du Pôle Santé dans une seule et unique convention pour un meilleur accompagnement de la Commune dans la mise en place et le suivi de sa politique de prévention.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 108-2,
Vu la loi 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du Travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale,
Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,
Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.
Considérant l'enjeu essentiel de la santé et de la sécurité au travail au sein de la Collectivité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
- Décide d'approuver la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13 à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Précise que la participation financière due chaque année par la Commune est fixée de la façon suivante :
  - Pour la médecine professionnelle et préventive : participation forfaitaire de 65€ par agent, calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité.
  - Pour la prévention et la sécurité au travail : coût forfaitaire annuel déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité, soit 2 452 €.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

19. Instauration des tarifs relatifs aux frais de communication des documents administratifs pour l'année 2018 – Délibération n° 20017/167

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs n'ont pas été augmenté depuis 2015, et que cette année l'augmentation a été fixée par rapport à l'inflation et à la hausse du coût de la vie, soit environ 1%
Monsieur Le Maire rappelle également que la réglementation permet de facturer les frais de reproduction de documents administratifs au demandeur.
Vu l'arrêté ministériel du 01/10/2001 qui réglemente le tarif du format A4 en impression noir et blanc à dix-huit cents (0,18 €) et le tarif du CDRom à deux euros et soixante-quinze cents (2,75 €),
Considérant qu'il convient d'instaurer les tarifs pour la communication des documents administratifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- Fixe la tarification pour la communication de documents administratifs pour l'année 2018 comme suit :
  - 0,18 euro pour la copie A4 noir et blanc
  - 0,30 euro pour la copie A4 couleur
  - 0,35 euro pour la copie A3 noir et blanc
  - 0,40 euro pour la copie A3 couleur
  - 3,79 euros pour un plan AO noir et blanc
  - 7,47 euros pour un plan AO couleur filaire
  - 18,58 euros pour un plan AO couleur avec applets
  - 2,68 euros pour un plan A1 noir et blanc
  - 5,25 euros pour un plan A1 couleur
  - 1,92 euros pour un plan A2 noir et blanc
  - 3,74 euros pour un plan A2 couleur
  - 2,75 euros pour un CDRom
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

20. Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public lors des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 – Délibération n° 2017/168

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n° 2008/89 du 15 Septembre 2008, le Conseil Municipal a institué une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz au taux plafond institué par le décret 2007-606 du 25 avril 2007. Depuis lors, la Commune perçoit chaque année une redevance calculée comme suit : ((0.035 x longueur de canalisation de distribution) +100) x taux de revalorisation cumulé.
Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ajoute à l'occupation permanente du domaine public communal un régime de redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.
Par délibération n° 2016/139 du 21 novembre 2016 le Conseil Municipal a instauré ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et a fixé le mode de calcul en appliquant le plafond règlementaire.
Considérant qu'il convient de maintenir le taux plafond de 0,35 euros par mètre pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007,
Vu la délibération n° 2008/89 du Conseil Municipal du 15 septembre 2008,
Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 instituant une tarification d'occupation provisoire du domaine public par GRDF,
Vu la délibération n° 2016/139 du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

- Maintient la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public lors des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ainsi que le taux de 0,35 euros par mètre, soit le taux plafond.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

21. Instauration d'une tarification des coûts en personnel et matériels lors de réalisations cinématographiques pour l'année 2018 – Délibération n° 2017/169

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les services municipaux sont sollicités pour l'accompagnement de réalisations cinématographiques. Bien que ces tournages mettent en avant la commune, il n'est pas possible de mettre à disposition de manière gratuite le personnel municipal ainsi que le matériel.
Considérant l'attractivité de la Commune fortement sollicitée par les productions cinématographiques,
Considérant la volonté d'augmenter les tarifs en fonction de l'inflation et du coût de la vie, soit environ 1%, il convient de fixer les tarifs du coût du personnel avec ou sans prêt de matériel pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
- Précise que la tarification n'ouvre pas droit à la mise à disposition systématique d'agents, celle-ci devant être consentie, sous réserve de la continuité du service public et en fonction des disponibilités de chaque agent.
- Fixe les tarifs comme suit pour l'année 2018

	Tarif
Coût horaire d'un agent de la Police Municipale lors des heures normales (8h-12h ; 14h-17h) du lundi au vendredi	40,40 € / heure
Coût horaire d'un agent de la Police Municipale au-delà des heures normales et weekend	80,80 €/ heure
Coût horaire d'un agent des Services Techniques lors des heures normales (8h-12h ; 14h-17h) du lundi au vendredi	40,40 € / heure
Coût horaire d'un agent des services techniques au-delà des heures normales et weekend	80,80 € / heure
Mise à disposition du matériel avec le personnel qualifié (nacelle, camion ...)	151,50 € / ½ journée 303 € / jour 505 € / tarif nuit au-delà de 21h jusqu'à 3h

- Approuve les tarifs indiqués dans le tableau de la présente délibération ainsi qu'un droit d'entrée de 1 010 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

22. Instauration des tarifs en direction de l'enfance et de la jeunesse et de la restauration municipale – Délibération n° 2017/170

Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2017/108 les tarifs en direction de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les tarifs de restauration municipale ont été fixés pour l'année 2017.
Considérant la volonté d'augmenter les tarifs en fonction de l'inflation et du coût de la vie, soit environ 1%, il convient de fixer les tarifs en direction de l'enfance et de la jeunesse et de restauration municipale pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,
Vu la délibération n° 2017/108,
- Fixe les tarifs comme suit à compter du 1er septembre 2018

Périscolaire

Quotient Familial	Périscolaire Matin et 1ère heure du soir		Périscolaire 2ème heure du soir	
	Réservé	Non Réservé	Réservé	Non Réservé
A : 0 à 375	0,92 €	1,45 €	0,47 €	0,75 €
B : 375,01 à 750	1,37 €	2,17 €	0,70 €	1,10 €
C : 750,01 à 1125	1,81 €	2,89 €	0,92 €	1,45 €
D : 1125,01 à 1500	2,30 €	3,67 €	1,12 €	1,82 €
E : 1500,01 et +	2,75 €	4,42 €	1,35 €	2,15 €
Au-delà de 10 jokers périscolaire soir non réservés	---------	5,05 €	----------	5,05 €

Les familles auront 10 jokers pour faire face aux imprévus. Le dépassement de ces 10 jokers à l'année pour le périscolaire entraîne le paiement du coût forfaitaire de 5,05 € par heure en dépassement.

Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Quotient Familial	Semaine Accueil de Loisirs		Journée Accueil de Loisirs (pour semaine avec férié) OU MERCREDI	
	GRANS	EXT	GRANS	EXT
A : 0 à 375	26,56 €	96,35 €	5,31 €	19,27 €
B : 375,01 à 750	34,89 €	104,69 €	6,98 €	20,94€
C : 750,01 à 1125	46,51 €	116,30 €	9,30 €	23,26 €
D : 1125,01 à 1500	62,01 €	131,80 €	12,40 €	26,36 €
E : 1500,01 et +	74,23 €	144,03 €	14,85 €	28,80 €
Réservation HORS DELAIS	+ 10,10 €	+ 10,10 €	+ 2,02 €	+ 2,02 €

Pour une réservation hors délai, une majoration de 10,10 € par enfant et par semaine et de 2,02 € par enfant et par journée sera appliquée.
Les agents de la collectivité, titulaires et contractuels, bénéficient du tarif applicable aux Gransois.

Accueil de loisirs du Mercredi

Quotient Familial	MERCREDI JOURNEE		MERCREDI ½ JOURNEE SANS REPAS		MERCREDI ½ JOURNEE AVEC REPAS	
	GRANS	EXT	GRANS	EXT	GRANS	EXT
A : 0 à 375	5,31 €	19,27 €	2,17 €	8,70 €	3,54 €	11,06 €
B : 375,01 à 750	6,98 €	20,94 €	3,25 €	9,76 €	5,34 €	13,37 €
C : 750,01 à 1125	9,30 €	23,26 €	4,34 €	10,83 €	7,14 €	15,68 €
D : 1125,01 à 1500	12,40 €	26,36 €	5,43 €	11,89 €	8,96 €	17,97 €
E : 1500,01 et +	14,85 €	28,81 €	6,51 €	12,96 €	10,71.€	20,15 €
RESERVATION HORS DELAIS	+ 2,02 €	+ 2,02 €	+ 2,02 €	+ 2,02 €	+ 2,02 €	+ 2,02 €

Pour une réservation hors délai, une majoration de 2,02 € par enfant et par mercredi sera appliquée.
Les agents de la collectivité, titulaires et contractuels, bénéficient du tarif applicable aux Gransois.

Cantine enfants

Quotient Familial	Cantine Enfants	
	Réservé	Non Réservé
A : 0 à 375	1,37 €	**2,36 €**
B : 375,01 à 750	2,09 €	**3,62 €**
C : 750,01 à 1125	2,78 €	**4,85 €**
D : 1125,01 à 1500	3,52 €	**6,08 €**
E : 1500,01 et +	4,19 €	**7,19 €**
AU DELA DE 10 JOKERS REPAS NON RESERVES		**10,10 € Le repas**

Les familles auront 10 jokers pour faire face aux imprévus. Le dépassement de ces 10 jokers pour les repas en tarif non réservé pour la cantine entraîne le paiement du coût forfaitaire de 10,10 € le repas.

↳ Fixe les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2018

Cantine adultes (agents de la Commune, de la Métropole travaillant à Grans y compris Scènes et Cinés*, enseignants et stagiaires) *avec déduction par la Métropole des tickets restaurant par repas pris

Restauration Adultes (agents de la Commune, de la Métropole travaillant à Grans et de Scènes et Cinés*, enseignants et stagiaires)	
TARIF A / stagiaires Indice Majoré inférieur à 361	3,53 €
TARIF B Indice Majoré entre 361 et 450	4,54 €
TARIF C Indice Majoré supérieur à 450	5,55 €
EXTERIEURS Non inclus dans les catégories supra	7,27 €

Week-ends neige

Quotient Familial	GRANS	EXT
A : de 0 à 375	87,07 €	174,14 €
B : de 375,01 à 750	95,78 €	182,85 €
C : de 750,01 à 1125	109,71 €	196,78 €
D : de 1125,01 à 1500	123,63 €	210,72 €
E : de 1500,01 et +	135,82 €	222,90 €

Frais de scolarité

Enfants domiciliés à l'extérieur	848,40 € / enfant

↳ Dit que le paiement par les familles de l'utilisation des services cantine et périscolaire s'effectuera à terme échu et non à la réservation.
↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

23. Instauration des tarifs pour une fréquentation de deux jours d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2018 – Délibération n° 2017/171

Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2017/108 du 6 juillet 2017 et par délibération n° 2017/170 du 27 novembre 2017 les tarifs en direction de l'Enfance et de la Jeunesse ont été fixés.
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour des périodes de vacances scolaires inférieures à une semaines pour l'année 2018,
Considérant la volonté d'augmenter les tarifs par rapport à l'inflation et au coût de la vie, soit environ 1%,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,
Vu la délibération n° 2016/105 du 5 septembre 2016,

↳ Fixe les tarifs pour une fréquentation de deux jours d'ALSH selon la tarification ci-dessous pour l'année 2018 :

Tranche de tarif	Quotient familial	Gransois	Extérieur
A	De 0 à 375	10,60 €	38,52 €
B	De 375,01 à 750	13,92 €	41,77 €
C	De 750,01 à 1125	18,56 €	46,30 €
D	De 1125,01 à 1500	24,78 €	52,38 €
E	De 1500 et +	29,61 €	57,13 €

↳ Abroge la délibération n° 2016/105 du 5 septembre 2016
↳ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

24. Instauration des tarifs des mini-séjours et des séjours en direction de l'Enfance et la Jeunesse pour l'année 2018 – Délibération n° 2017/172

Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur informe l'Assemblée que le Service Municipal Enfance et Jeunesse souhaite renouveler l'organisation de séjour et de mini-séjours pour l'année 2018.
Considérant la volonté d'augmenter les tarifs en fonction de l'inflation et du coût de la vie, soit environ 1%, il convient de fixer les tarifs pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Vu la délibération n° 2017/64 du 13 mars 2017,

↳ Fixe les tarifs pour les mini séjours en direction de l'enfance et la jeunesse selon la tarification ci-dessous pour l'année 2018 :

Tranche de tarif	Quotient familial	Gransois	Extérieur
A	De 0 à 375	103,52 €	207,05 €
B	De 375,01 à 750	113,88 €	217,40 €
C	De 750,01 à 1125	130,44 €	227,76 €
D	De 1125,01 à 1500	147,00 €	238,11 €
E	De 1500 et +	161,50 €	248,46 €

↳ Fixe les tarifs pour les séjours en direction de l'enfance et la jeunesse selon la tarification ci-dessous pour l'année 2018 :

Tranche de tarif	Quotient familial	Gransois	Extérieur
A	De 0 à 375	298,00 €	596,00 €
B	De 375,01 à 750	327,80 €	625,81 €
C	De 750,01 à 1125	375,49 €	655,61 €
D	De 1125,01 à 1500	423,17 €	685,42 €
E	De 1500 et +	464,88 €	715,22 €

↳ Abroge la délibération n° 2017/64 du 13 mars 2017.
↳ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

25. Instauration des tarifs relatifs aux droits de place et concessions pour l'année 2018 – Délibération n° 2017/173

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs applicables aux droits de place et concessions ont été validés pour l'année 2017 par délibération n° 2016/137 du 21 novembre 2016.
Considérant la volonté d'augmenter les tarifs en fonction de l'inflation et du coût de la vie, soit environ 1%, il convient de fixer les tarifs pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Fixe l'ensemble de tarifs tels que proposés à partir du 1er janvier 2018 :

- Droits de place pour le marché hebdomadaire : 1,01 euro le mètre linéaire
- Droits de place pour les commerces ambulants hors marché hebdomadaire : 108 euros mensuel
- Autorisation de stationnement de taxi : 270,68 euros annuel
- Redevance d'occupation du domaine public :
  - Sur la période du 15 Juin au 15 Septembre :
    10,50 € le m²
  - Le reste de l'année :
    5,25 € le m² pour les 10 premiers m²
    10,50 € le m² à partir du 11ème m²

- Fixation des tarifs pour les emplacements des foires avec un paiement à la réservation de l'emplacement :
  Tarif sans branchement électrique :
  Pour les emplacements d'une profondeur inférieure ou égale à 3 mètres : 10,10 € le ml
  Pour les emplacements d'une profondeur supérieure à 3 mètres : 13,13 € le ml
  Pour les emplacements de 5 m² : 28,28 € l'emplacement
  Pour les emplacements de 3 m² accueillant des barnums ou chalets : 25,25 € l'emplacement.

Tarif complémentaire pour la mise à disposition des branchements électriques :

Métier	Prix monophasé	Prix triphasé
Stand ayant besoin d'un ampérage inférieur à 20 ampères/phase	50,50 €	151,50 €
Stand ayant besoin d'un ampérage compris entre 20 et 60 ampères/phase	151,50 €	252,50 €
Stand ayant besoin d'un ampérage supérieur à 60 ampères/phase	252,50 €	252,50 €

- Fixation des tarifs des concessions cimetière sachant que les concessions seront concédées uniquement au moment du décès et ne pourront être attribuées à l'avance :

- Pour une concession trentenaire avec caveau 2 places : 1 313 €
- Pour une concession perpétuelle avec caveau 2 places : 1 919 €
- Pour une concession trentenaire avec caveau 4 places : 2 525 €
- Pour une concession perpétuelle avec caveau 4 places : 3 333 €
- Columbarium case trentenaire de 2 urnes : 511 €
- Columbarium case trentenaire de 4 urnes : 716 €

↳ Dit que la présente délibération abroge la délibération n° 2016/137 du 21 novembre 2016.
↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

26. Approbation de la convention entre la Trésorerie de Salon de Provence et la Commune de Grans portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux – Délibération n° 2017/174

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable public du Centre des Finances Publiques de Salon de Provence
Cette convention permettra de renforcer l'efficience de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- La modernisation et l'optimisation de la chaîne du recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable
- La définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la Ville de Grans des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.
La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de la recette.
La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.
Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.
Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mis en recouvrement des créances locales à 15 euros (contre 5 euros auparavant)
La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.
Vu la proposition de convention reçue en Mairie le 26 octobre 2017,
Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable public du Centre des Finances Publiques de Salon de Provence
- Précise que la convention devient caduque après chaque renouvellement du Conseil Municipal mais également à chaque changement de comptable public.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

27. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide au développement de la Provence numérique » pour l'aménagement d'un espace numérique pour administrés et acquisition de matériel informatique pour différents services de la mairie et école élémentaire – Délibération n° 2017/175

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau dispositif a été créé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône afin de financer le développement du numérique.
La municipalité souhaite installer un espace numérique pour accompagner ses administrés dans les nouvelles télé-procédures (certificats d'immatriculation, déclarations en ligne diverses....).
Une partie du matériel informatique des services de la Mairie et de l'école élémentaire sont devenus obsolètes, la Municipalité envisage également le changement du matériel informatique pour certains services afin de les équiper de nouveaux logiciels.
Ces acquisitions s'élèvent à la somme de 64 225,68 € HT.
Considérant la volonté de d'installer un espace numérique pour accompagner ses administrés dans les nouvelles télé-procédures (certificats d'immatriculation, déclarations en ligne diverses) et d'acquérir de nouveau matériel informatique, il convient de délibérer pour solliciter du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, une subvention au titre du dispositif d'Aide au développement de la Provence numérique » de 60 % de la dépense HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- Adopte le plan de financement ci-après :
  - Coût du projet : 64 225,68 euros H.T.
  - Subvention Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif d'aide au développement de la Provence numérique (60%) : 38 535,41 €
  - Autofinancement ville de Grans (40%) : 25 690,27 € TVA en sus
- Sollicite du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi de la subvention correspondante.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

28. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité pour la réfection de la toiture de la Police Municipale – Délibération n° 2017/176

Rapporteur : Yves VIDAL

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la toiture de la Police Municipale est dans un état de vétusté tel qu'il est nécessaire de la refaire avant d'engager les travaux de rénovation des bureaux de ce service administratif.
La municipalité souhaite engager des travaux de réfection et de traitement de la toiture à hauteur de 33 831 € Hors Taxe.
Afin de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité pour 60 % de la dépense, soit 20 298,60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

- Adopte le plan de financement ci-après :
  - Coût du projet : 33 831 € HT
  - Subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif travaux de proximité : 20 298,60 €
  - Autofinancement ville de Grans : 13 632,40 €
- Sollicite du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi de la subvention correspondante
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

29. Modification du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec la Commune de Grans 2016-2018 – Délibération n° 2017/177

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée par délibération n° 2015/144 du 14 décembre 2015, il a été approuvé un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement entre la Commune de Grans et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, composé de trois tranches.
Après réunion avec les services départementaux, il a été décidé de modifier ce contrat.
Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour renouveler les demandes de subventions sur la période 2016-2018,
Considérant que la municipalité souhaite toujours déposer ses demandes de subventions pour une période trisannuelle 2016-2018, mais portant sur des projets différents,
Considérant la programmation des investissements pour ladite période, le détail suivant est proposé :

- 1ère tranche :	
Création d'un cimetière	730 000 €
Programme de voirie	115 000 €
- 2ème tranche :	
Programme de voirie :	233 279 €
Acquisition d'engins de voirie	180 000 €
Mise en sécurité du mur de soutènement mitoyen à l'école maternelle	110 000 €
Aménagement de la voirie Quartier de l'Enclos	990 000 €
Rénovation du Bâtiment Pablo NERUDA (M.O.)	150 000 €
Réalisation d'un centre médical (M.O.)	150 000 €
Rénovation de la Maison de la Jeunesse (M.O.)	30 000 €
- 3ème tranche :	
Programme de voirie	150 000 €
Rénovation du bâtiment Pablo NERUDA	1 500 000 €
Réalisation d'un centre médical	1 500 000 €
Rénovation de la Maison de la Jeunesse	430 000 €
Réalisation d'une crèche	1 250 000 €

Il y a donc lieu de délibérer pour valider la programmation de ces projets d'investissement et solliciter le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour une subvention au titre du dispositif « Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement » à hauteur de 45 % du montant des projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- Approuve la programmation de ces projets d'investissement dont le coût total s'élève à sept millions cinq cent dix-huit mille deux cent soixante-dix-neuf euros (7 518 279 €)
- Adopte le plan de financement suivant :
  - Coût du projet : 7 518 279 €
  - Subvention du Conseil Départemental au titre du « Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement » 3 383 226 €
  - Autofinancement ville de Grans : 4 135 053 €
- Sollicite du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention trisannuelle au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement à hauteur de 3 383 226 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

30. Désignation des délégués représentants de la Commune auprès du PIDAF – Délibération n° 2017/178

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les compétences du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) en matière de protection de nos massifs forestiers contre les incendies et précise que ses statuts prévoient que le Commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.
Il y a donc lieu ce jour de procéder à leur élection au scrutin secret à la majorité absolue.
Vu la demande, à l'unanimité, de procéder à cette élection par un vote à main levée
Considérant que les statuts du PIDAF prévoient que la Commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Christophe LAURENS en tant que délégué titulaire,
Considérant la candidature de Monsieur Francis NARDY en tant que délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,
- Procède au vote à main levée pour désigner les représentants au PIDAF
- Elit, en tant que délégué titulaire, Monsieur Jean-Christophe LAURENS
- Elit, en tant que délégué suppléant, Monsieur Francis NARDY
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

31. Approbation du Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement – Délibération n° 2017/179

Rapporteur : Francis NARDY

Selon l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.
Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEA 004-2822.17.CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence « Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement »,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement validé en Conseil de Métropole

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,
- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2016.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

32. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour le Centre Culturel Robert Hossein entre la Commune et la Métropole – Délibération n° 2017/180

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé aux transferts de propriété et/ou de mise à disposition du patrimoine immobilier lié aux différents transferts de compétences à l'endroit, notamment, des villes du territoire d'Istres- Ouest Provence ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5218-1 et suivants ;
Vu le Code civil et notamment les articles 544 et 545 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 aout 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Considérant que, dans le cadre de l'exercice de missions dans le domaine culturel, des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence occupent actuellement et de manière effective les locaux de l'amphithéâtre Robert Hossein sis chemin de la Roque à Grans, appartenant à la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

↳ Approuve la convention de mise à disposition par la Commune de Grans, des locaux de l'amphithéâtre Robert Hossein sis chemin de la Roque à Grans, d'une surface d'environ 341,94 m², pour les besoins des services culturels de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

↳ Précise que la convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable, courant à compter de sa date de signature, et qu'elle remboursera, sur présentation d'un état liquidatif trimestriel, la quote-part des charges de fonctionnement du bien mis à disposition qui lui seront imputables

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

33. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour le Centre Culturel Pablo Neruda entre la Commune et la Métropole – Délibération n° 2017/181

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé aux transferts de propriété et/ou de mise à disposition du patrimoine immobilier lié aux différents transferts de compétences à l'endroit, notamment, des villes du territoire d'Istres- Ouest Provence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5218-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 544 et 545 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 aout 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de missions dans le domaine culturel, des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence occupent actuellement et de manière effective les locaux du Centre Socio Culturel Pablo NERUDA sis impasse des pompiers à Grans, appartenant à la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

↳ Est approuvée la convention de mise à disposition par la Commune de Grans, des locaux du Centre Socio Culturel Pablo Néruda sis impasse des pompiers à Grans, d'une surface d'environ 111 m², pour les besoins des services culturels de la Métropole Aix-Marseille-Provence

↳ Précise que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable, courant à compter de sa date de signature, et qu'elle remboursera, sur présentation d'un état liquidatif trimestriel, la quote-part des charges de fonctionnement du bien mis à disposition qui lui seront imputables

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

34. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour la Médiathèque Albert Camus entre la Commune et la Métropole – Délibération n° 2017/182

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé aux transferts de propriété et/ou de mise à disposition du patrimoine immobilier lié aux différents transferts de compétences à l'endroit, notamment, des villes du territoire d'Istres- Ouest Provence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5218-1 et suivants ;
Vu le Code civil et notamment les articles 544 et 545 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 aout 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Considérant que, dans le cadre de l'exercice de missions dans le domaine culturel, des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence occupent actuellement et de manière effective les locaux de la Médiathèque Albert Camus sise Place de la liberté à Grans, appartenant à la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :
↳ Approuve la convention de mise à disposition par la Commune de Grans, des locaux de la Médiathèque Albert Camus sise Place de la liberté à Grans, d'une surface d'environ 400 m², pour les besoins des services culturels de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
↳ Précise que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable, courant à compter de sa date de signature, et qu'elle remboursera, sur présentation d'un état liquidatif trimestriel, la quote-part des charges de fonctionnement du bien mis à disposition qui lui seront imputables
↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

35. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour la Maison de l'emploi entre la Commune et la Métropole – Délibération n° 2017/183

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé aux transferts de propriété et/ou de mise à disposition du patrimoine immobilier lié aux différents transferts de compétences à l'endroit, notamment, des villes du territoire d'Istres- Ouest Provence ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5218-1 et suivants ;
Vu le Code civil et notamment les articles 544 et 545 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 aout 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Considérant que, dans le cadre de l'exercice de missions dans le domaine de la cohésion sociale et de l'emploi, des services administratifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence occupent actuellement et de manière effective les locaux de la Maison des Associations sise Place de la Grande Fontaine à Grans, appartenant à la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :
↳ Approuve la convention de mise à disposition par la Commune de Grans, des locaux de la Maison des Associations sise Place de la Grande Fontaine à Grans, d'une surface d'environ 21,82 m², pour les besoins des services de la cohésion sociale et de l'emploi de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
↳ Précise que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable, courant à compter de sa date de signature, et qu'elle remboursera, sur présentation d'un état liquidatif trimestriel, la quote-part des charges de fonctionnement du bien mis à disposition qui lui seront imputables
↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

36. Poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ou du Plan d'Occupation des Sols par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Accord de la Commune – Délibération n° 2017/184

Rapporteur : Fabienne GRUNINGER

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au 1er janvier 2018, la Métropole exercera pleinement ses compétences en matière d'urbanisme (hors instruction des autorisations d'urbanisme), et qu'en conséquence Aix Marseille Provence sera alors juridiquement responsable de l'ensemble des procédures d'urbanisme menées sur la Commune de Grans. Lors de ce transfert de compétences, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols, des Règlements Locaux de Publicité, mais aussi des Sites Patrimoniaux Remarquables engagées par la Commune de Grans, soient encore en cours.
La Commune ne pourra plus poursuivre ces procédures au-delà du 1er janvier 2018.
Cependant, la loi prévoit que la Métropole, une fois compétente, peut achever les procédures engagées par la Commune avant la date du transfert de compétence. La Métropole doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de cette dernière.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-2 et L.5218-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-15 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.126-1 ;
Considérant que la déclaration de projet concerne la poursuite de la procédure portant sur le Plan Local d'Urbanisme,
Considérant qu'en application de l'article L.5218-2 du Code Général des collectivités territoriales, la compétence de la Commune en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera transférée le 1er janvier 2018 à la Métropole Aix Marseille Provence,
Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la Métropole Aix Marseille Provence envisage de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme/Plan d'Occupation des Sols engagée par la Commune, avec son accord,
Considérant qu'il convient d'achever la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme/Plan d'Occupation des Sols et, par conséquent, que la Commune donne son accord à la poursuite de la procédure par la Métropole Aix Marseille Provence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- Décide de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement par la Métropole Aix Marseille Provence de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération N° 2017/132 du 2 octobre 2017 à la suite du transfert à la Métropole Aix Marseille Provence de la compétence de la Commune en matière d'urbanisme ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

37. Approbation de la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Grans au titre de la compétence « Eau pluviale » - Délibération n° 2017/185

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.
Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :
a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :
a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :
a) Programme local de l'habitat ;
b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :
a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
a) Assainissement et eau ;
b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :
a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
b) Lutte contre la pollution de l'air ;
c) Lutte contre les nuisances sonores ;
d) Contribution à la transition énergétique ;
e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisée ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la Commune de Grans pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de gestion au titre de la compétence « Eau pluviale » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Grans.

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Approuve la convention de gestion entre la Commune de Grans et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « Eau pluviale »
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

38. Approbation de la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Grans au titre de la compétence « Service extérieur défense contre incendies » - Délibération n° 2017/186

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.
Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :
a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :
a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :
a) Programme local de l'habitat ;
b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :
a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
a) Assainissement et eau ;
b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :
a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
b) Lutte contre la pollution de l'air ;
c) Lutte contre les nuisances sonores ;
d) Contribution à la transition énergétique ;
e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisée ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la Commune de Grans pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de gestion au titre de la compétence « Service extérieur défense contre incendies » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Grans.

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Approuve la convention de gestion entre la Commune de Grans et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « Service extérieur défense contre incendies »
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

39. Questions diverses

Pas de question

40. Décisions du Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a reçu délégation en début de mandat pour une partie des matières énumérées à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il doit rendre compte des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance publique.

25/09/2017	2017/46	Approbation de l'offre de Monsieur Alexandre LEGIER pour l'organisation d'ateliers musicaux à la crèche municipale « Les Feuillantines »
25/09/2017	2017/47	Approbation des conventions avec RG Formation pour la conduite d'Engins de chantier, de Chariot élévateur, l'utilisation de la Grue auxiliaire, de la Nacelle et au travail en hauteur et des conventions avec ATHENA Formation Conseil pour les tests CACES.
28/09/2017	2017/48	Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°2 avec le cabinet Justin ESPADA, Architecte DPLG concernant le marché de mission de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension du réfectoire de la cantine et de mise en conformité des existants.
28/09/2017	2017/49	Approbation du contrat entre la société Cegid Public et la Commune de Grans pour l'acquisition d'une licence d'utilisation de Progiciel et mise à disposition de la plateforme d'hébergement en mode SAAS.
10/10/2017	2017/50	Approbation de l'offre de la SARL ROTONDE, Centre d'hébergement, pour le week-end neige 2018 organisé par le Service Municipal Enfance Jeunesse
12/10/2017	2017/51	Réforme et cession à titre non onéreux de biens mobiliers de la commune
16/10/2017	2017/52	Approbation du contrat entre la SAS HELIATEC et la Commune de Grans concernant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de travaux de création de deux passerelles piétonnes.
23/10/2017	2017/53	Approbation de l'offre de l'Association Mademoiselle MARS pour l'organisation du spectacle de Noël de la crèche municipale « Les Feuillantines »
24/10/2017	2017/54	Approbation de l'offre relative au secours d'urgence à personne à l'occasion de la foire de l'Avent 2017."Croix Rouge Française"
02/11/2017	2017/57	Approbation de la convention avec Madame ROUSSEL-KOSTECKI Gisèle pour une action de formation « bientraitance et adaptabilité des professionnels en EAJE » pour le personnel de la Crèche les Feuillantines
14/11/2017	2017/58	Approbation de l'offre de la société GROUPAMA MÉDITERRANÉE pour le marché de service « Assurance en responsabilité civile »

Le Maire,
Yves VIDAL

MAIRIE DE GRANS
B. du Rhône

Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Istres
Canton de Salon-de-Provence

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans

Tél. : 04 90 55 99 70 (ou 71)
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr